



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019113-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 avril 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (pour la commune de Denonville) du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud (SYAEPRAS)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant retrait de la communauté d'agglomération
Chartres Métropole (pour la commune de Denonville)
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud
(SYAEPRAS)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°5/2019 du 19 mars 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1145 du 24 mai 1993 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région d'Auneau-Sud (SAEPRAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu la délibération n° CC2018/023 du 25 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole approuvant le retrait de Chartres métropole, pour la commune Denonville, du SYAEPRAS, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 26 novembre 2018, favorable au retrait de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour la commune Denonville, du SYAEPRAS, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;



ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, le retrait de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour la commune Denonville, du SYABPRAS est accepté.

Article 2 : Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat.

Article 3 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour la commune de Denonville, dudit syndicat seront fixées ultérieurement.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

23 AVR. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ